

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 25 novembre 2024 à 18 heures 00 minutes
mairie

Quorum : 9

Présents :

Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme PEATIER Géraldine

Secrétaire de séance :

Président de séance : Mme COMTE Delphine

33-24 - DEISION MODIFICATIVE n°5

N° INSEE : 068__

COLOMBIER LE JEUNE

Exercice 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°33-24

DECISION MODIFICATIVE N° 5

(Vote de crédits)

Date de convocation :	18/11/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	12
Nombre de membres présents :	12	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

L'an 2024, le 25 novembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, COMTE Delphine COMTE Delphine

Présents : Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine, M. LEGRAND Dimitri, M. NODON Henri

Procurations :

Absents :

Excusés : Mme BELLIN Béatrice, Mme PEATIER Géraldine, M. BELLIN Mickaël

Secrétaire de séance :

Objets : DECISION MODIFICATIVE N°5

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	10 032,00		
2313 (23) - 110 : Constructions	-10 032,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	4 421,00	732251 (73) : Attrib. au titre fonds national	
4 421,00			
	4 421,00		
4 421,00			
	Total Dépenses		Total Recettes
	4 421,00		

Certifié exécutoire par COMTE Delphine, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 26/11/2024 et de la publication le 26/11/2024

A COLOMBIER LE JEUNE, le 26/11/2024

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

34-24 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNIICATION ELECTRONIQUES 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2024
34/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LONGEROCHÉ Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu

Etai(ent) excusé(s) :

, Mme PEATIER Géraldine, BELLIN Mickaël, BELLIN Béatrice

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Béatrice

Date de convocation

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPETATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES 2024.

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

10/12/2024

et publication du :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs

10/12/2024

de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32.18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

Fait à
Le Maire,